

Bulletin Académique N°38
16 juillet 2012

<http://www.bordeaux.snuep.com/>

26, rue Paul Mamert
33800 Bordeaux / 0556689891
snuepaquitaine@gmail.com

BAC PRO 3 ans : moins de réussite pour les lycéennes et les lycéens professionnels !

Les résultats de la session du BAC PRO 2012 viennent de tomber. Cette session affiche le taux de réussite le plus bas depuis 2009 avec 78,2 % de réussite à l'examen en baisse de 5,6 points par rapport à 2011.

Ainsi, malgré la généralisation du contrôle en cours de formation (CCF) et l'introduction de l'épreuve de rattrapage, ces résultats montrent à l'évidence que le BAC PRO en 3 ans ne permet pas d'améliorer la réussite des lycéennes et des lycéens professionnels.

En décidant de supprimer une année entière de formation en généralisant le BAC PRO en 3 ans, le ministère précédent avait fait le pari à la fois d'augmenter le niveau de qualification et celui de diminuer les sorties sans diplômes. Force est de constater que ces deux objectifs sont loin d'être atteints. Ainsi, comme le souligne le dernier rapport de l'IGEN sur la certification intermédiaire, « *il est clair que la rénovation de la voie professionnelle permet une nette augmentation de l'accès au niveau IV. Mais les « sorties » du système ne diminuent pas, bien au contraire.* ». Parallèlement, le nombre de lycéen-nes professionnel-les qui vont sortir sans aucun diplôme au bout de trois ans risque d'augmenter.

De plus, comme le souligne encore ce rapport, « *L'impression générale est que le CCF a apporté une très grande complexité organisationnelle et généré des coûts cachés très importants ... Conçue pour être la modalité d'évaluation la plus fluide possible permettant de réduire les coûts des épreuves ponctuelles, on constate sur ces deux points son échec dès cette première session ...* » .

Pour le SNUEP-FSU, la généralisation du CCF, épreuve très chronophage, a eu pour conséquence de dégrader la qualité de la formation dispensée aux élèves.

Lors de prochaines concertations pour la refondation de l'école et afin de garantir la qualité de la formation et de la certification des diplômes de la voie professionnelle, le SNUEP-FSU demandera un retour pour la grande partie des épreuves à un examen ponctuel terminal.

Il demande aussi que les parcours en quatre ans soient réintroduit pour la majorité des lycéennes et des lycéens professionnels qui ont besoin de ce temps pour obtenir le baccalauréat professionnel.

Après le Secrétariat et la Compta, Au tour des disciplines industrielles d'être sacrifiées !

Ce jeudi 12 juillet se tenait au Rectorat le GT « Révisions d'affectation et phase d'ajustement des TZR ». En voici le bilan.

1-Révisions d'affectation : un bon nombre de collègues ont obtenu une amélioration provisoire de leur situation. C'est une avancée. Cependant, nous n'avons pas compris que la nouvelle Secrétaire générale s'oppose à toute révision définitive sur des postes restés vacants après le mouvement et qui n'étaient demandés par personne (notamment en Lettres-Espagnol et en Génie Bois en Gironde). Par ailleurs, quelques situations restent en suspens et nous continuerons de les suivre toute la semaine prochaine.

2- Phase d'ajustement TZR : il ya plus de 150 TZR officiels dans l'Académie (5% du corps des PLP) sans parler des officieux qui n'ont pas participé au mouvement et que le Rectorat a traité au cas par cas après la masse des suppressions de postes de cette année. Et dans certaines disciplines, le constat est effarant. C'est ainsi qu'après le sacrifice des sections Compta et Secrétariat (36 TZR dans ces deux spécialités), c'est au tour de certaines disciplines industrielles d'être sacrifiées : **24 TZR en Génie Méca Construction, 10 en Productique, 10 en Maintenance, 10 en Electrotechnique !** Voilà des professeurs dont certains ne sont pas très âgés qui vont être occupés à faire semblant ou alors à faire des remplacements très loin de leur ancienne affectation. Et l'on s'étonne après que notre pays soit en pleine décadence industrielle et que dans ces secteurs, les entreprises aient du mal à recruter des jeunes qualifiés !!! Et le Bac pro 3 ans n'y est pas non plus pour rien !

Pour en finir sur les TZR, certains restent rattachés dans des établissements sans heure à effectuer, alors que des BMP de 12 heures ou de 9 heures existent et ne leur ont pas été données. La consigne du rectorat est de ne pas mettre de TZR sur moins de 15 heures de BMP afin qu'ils soient complètement disponibles pour le remplacement ce que l'on peut comprendre (sauf que ces remplacements peuvent se faire pour certaines disciplines sur l'ensemble de l'Académie !!!). Ces BMP de 9 ou 12 heures, parfois même de 6 heures, seront attribués à des contractuels en CDI.

Jean-Luc Massias, Commissaire Paritaire SNUEP

Calendrier

➔ **18 juillet**: affectation des contractuels d'enseignement : **EPS, disciplines professionnelles, documentation, économie gestion et secteur sanitaire et social.**

➔ **20 juillet**: affectation des stagiaires :

- **Ouverture du serveur : 16-07-2012 à 14 h 00**
- **Fermeture du serveur : 18-07-2012 à 12 h 00**
- <http://portail.ac-bordeaux.fr/Sava/servlet/PageAccueilSava>

Bonnes vacances à tous

Gestion du personnel

Le changement c'est pour quand ?

Malgré ses demandes répétées, le SNUEP-FSU n'a pas été informé des dispositions concernant les affectations des fonctionnaires stagiaires 2012.

Il constate que les organisations syndicales ont pris connaissance, via le BOEN, des seules dates de communication des résultats d'affectation des stagiaires. Traditionnellement, avant 2010, des groupes de travail paritaires à la DGRH étaient réunis pour étudier les affectations des stagiaires dans les académies.

En effet, la mise en ligne directe sur AIDOP des affectations les 6 et 13 juillet ne permet plus de vérifier l'affectation de chaque fonctionnaire stagiaire ni d'intervenir pour faire corriger le cas échéant certains éléments du barème des dossiers confiés à notre organisation syndicale par les collègues fonctionnaires stagiaires 2012.

Le SNUEP-FSU s'interroge sur cette démarche qui remet en cause les règles élémentaires du paritarisme et du dialogue social, garantes de la transparence et pratiquées auparavant. **Le SNUEP-FSU aurait espéré un changement quant aux pratiques imposées jusqu'à présent par l'ancienne DGRH déjà qu'il a déjà contestées de nombreuses fois.**

Le SNUEP-FSU constate qu'il n'en est rien.

Le SNUEP-FSU demande donc au ministre de l'Education Nationale, dans l'intérêt des collègues, de revenir sur ces pratiques et de réunir dans les prochains jours un groupe de travail national sur les affectations des stagiaires.

Retraite carrières longues : Décret du 2 juillet 2012

Publication au journal officiel du 3 juillet 2012 du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse.

Ce décret modifie les conditions de départ anticipé à la retraite au titre des carrières longues.

Ce décret permet l'ouverture du droit à la retraite anticipée à 60 ans pour les assurés justifiant de la durée d'assurance cotisée requise pour leur génération et ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans.

L'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée au 1^{er} novembre 2012.

Principales modifications :

- la condition de durée d'assurance exigée est réduite par la suppression de la majoration de huit trimestres actuellement en vigueur,
- le début d'activité doit avoir eu lieu désormais « avant 20 ans » et non plus « avant 18 ans »,
- Trimestres pris en considération : aux 4 trimestres de service national et 4 trimestres de maladie, maternité et d'inaptitude temporaire s'ajoutent deux trimestres liés à la maternité et deux trimestres de périodes de chômage.

Sont également modifiées, par génération, les durées d'assurance nécessaires pour les personnels ayant débuté leur activité avant l'âge de 16 et 17 ans.

Cotisations et contributions aux différents régimes d'assurance vieillesse :

Le décret prévoit l'augmentation des taux de cotisations et contributions retraite qui interviendront au titre du financement de ce dispositif.

Dès le 1^{er} novembre 2012, une augmentation de 0,10 point est prévue (cotisations salariales et contributions patronales – Régime général d'assurance vieillesse et CNRACL)